

Procédure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	2018/0229(COD) Procédure caduque ou retirée 19/03/2019: CFP 2021-2027 / Rapport sur l'état des travaux au sein du Conseil
Programme InvestEU 2021?2027	
Sujet 4.70.01 Fonds structurels, fonds d'investissement en général, programmes	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission conjointe à fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		
	ECON Affaires économiques et monétaires		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	REGI Développement régional		
	EMPL Emploi et affaires sociales		
	CULT Culture et éducation		
	PECH Pêche		
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		
	ITRE Industrie, recherche et énergie (Commission associée)		
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	DG de la Commission Affaires économiques et financières	Commissaire KATAINEN Jyrki	
	Comité économique et social européen Comité européen des régions		

Evénements clés			
06/06/2018	Publication de la proposition législative	COM(2018)0439	Résumé
14/06/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
05/07/2018	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
05/07/2018	Annonce en plénière de la saisine d'une commission jointe		
13/12/2018	Vote en commission, 1ère lecture		
20/12/2018	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A8-0482/2018	Résumé
15/01/2019	Débat en plénière		

16/01/2019	Résultat du vote au parlement		
16/01/2019	Décision du Parlement, 1ère lecture	T8-0026/2019	Résumé
16/01/2019	Dossier renvoyé a la commission compétente		
17/04/2019	Débat en plénière		
18/04/2019	Décision du Parlement, 1ère lecture	T8-0433/2019	Résumé

Informations techniques

Référence de procédure	2018/0229(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 58; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 173-p3; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 175-p3; Règlement du Parlement EP 59-p4
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
Etape de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission parlementaire	CJ16/8/13982

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2018)0439	06/06/2018	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SWD(2018)0314	08/06/2018	EC	
Document annexé à la procédure		SWD(2018)0316	08/06/2018	EC	
Projet de rapport de la commission		PE628.640	11/10/2018	EP	
Comité économique et social: avis, rapport		CES3065/2018	17/10/2018	ESC	
Avis de la commission	ITRE	PE625.308	09/11/2018	EP	
Avis de la commission	ENVI	PE627.571	15/11/2018	EP	
Avis de la commission	TRAN	PE625.320	21/11/2018	EP	
Avis de la commission	REGI	PE627.661	27/11/2018	EP	
Avis de la commission	CULT	PE627.580	28/11/2018	EP	
Comité des régions: avis		CDR3766/2018	06/12/2018	CofR	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0482/2018	20/12/2018	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique		T8-0026/2019	16/01/2019	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0433/2019	18/04/2019	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2019)440	08/08/2019	EC	

Programme InvestEU 2021-2027

OBJECTIF: établir le programme InvestEU en tant que dispositif d'investissement unique pour les politiques de l'Union pour la période 2021-2027.

ACTE PROPOSÉ: Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE: alors qu'il atteignait 2,2 % du PIB de l'Union en 2009, le niveau des investissements en infrastructures n'était plus que de 1,8 % en 2016, soit une baisse d'environ 20 % par rapport aux niveaux enregistrés avant la crise financière mondiale. Si les conditions d'investissement en Europe se sont améliorées grâce aux réformes structurelles menées par les États membres, à une situation économique plus favorable et à des interventions, notamment dans le cadre du [Fonds européen pour les investissements stratégiques](#) (EFIS), le déficit d'investissement reste considérable en Europe.

Afin de répondre aux objectifs de politique ambitieux de l'Union, il reste essentiel d'attirer des capitaux privés pour financer les investissements. S'appuyant sur les enseignements tirés des évaluations de précédents instruments financiers et de l'EFIS, la Commission propose de créer le programme InvestEU pour le cadre financier pluriannuel 2021-2027 afin de regrouper au sein d'une structure unique tous les financements du budget de l'UE sous la forme de prêts et de garanties.

Toutes les évaluations ont constaté que la garantie de l'Union était pertinente et permettait à la BEI d'entreprendre des activités plus risquées et de lancer des produits à niveau de risque plus élevé pour soutenir une gamme plus large de bénéficiaires. L'EFIS a aussi fait ses preuves en tant qu'outil de mobilisation de capitaux privés. Fin 2017, l'EFIS avait mobilisé 207 milliards d'EUR d'investissements. Les investissements mobilisés dans le cadre des opérations approuvées devraient atteindre 315 milliards d'EUR à la mi-2018 ou peu après.

Le nouveau programme InvestEU devrait avoir la capacité de façonner une stratégie de l'UE pour remédier à la faiblesse persistante de l'activité d'investissement dans l'Union dans des secteurs tels que les nouveaux modèles de mobilité, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, la recherche et l'innovation, la numérisation, l'éducation et les compétences, l'économie et les infrastructures sociales, l'économie circulaire, le capital naturel, la lutte contre le changement climatique ou encore la création et le développement des PME.

CONTENU: la proposition de règlement - présentée pour une Union à 27 États membres - vise à établir le Fonds InvestEU qui continuerait de mobiliser des investissements publics et privés dans l'UE afin de contribuer à remédier au déficit d'investissement qui font obstacle à la réalisation des objectifs de l'UE en matière de durabilité, de compétitivité et de croissance inclusive.

Avec le programme InvestEU, c'est un mécanisme unique de soutien à l'investissement pour l'action intérieure qui serait créé pour le CFP 2021-2027.

Fonds InvestEU: celui-ci consisterait en une garantie budgétaire de l'Union qui soutiendrait les produits financiers proposés par les partenaires chargés de la mise en œuvre. La Commission propose d'affecter 15,2 milliards d'EUR au Fonds InvestEU. Le budget de l'UE pourrait ainsi fournir une garantie de 38 milliards d'EUR, qui servira à soutenir des projets d'importance stratégique dans l'ensemble de l'UE.

Les opérations de financement et d'investissement que soutiendra la garantie de l'Union au titre du Fonds InvestEU devraient contribuer:

- à la compétitivité de l'Union, et notamment à l'innovation et à la numérisation;
- à la durabilité et à la croissance de l'économie de l'Union;
- à la résilience et à l'inclusion sociales; et
- à l'intégration des marchés de capitaux de l'Union et à la consolidation du marché unique, y compris au moyen de solutions permettant de remédier à la fragmentation des marchés des capitaux de l'Union, de diversifier les sources de financement des entreprises de l'Union et de promouvoir la finance durable.

Le Fonds InvestEU opérerait par l'intermédiaire de quatre volets d'action: i) les infrastructures durables; ii) la recherche, l'innovation et la numérisation; iii) les PME; et iv) les investissements sociaux et les compétences.

Il est prévu que des pays tiers, apportant l'intégralité de leur contribution sous forme de liquidités, puissent être associés aux produits financiers des volets d'action du Fonds InvestEU. Les États membres qui souhaitent utiliser une partie de leurs fonds en gestion partagée via le Fonds InvestEU pourraient également apporter ces fonds en contribution au Fonds InvestEU. Ces montants s'ajouteraient aux 38 milliards d'EUR (à prix courants) de la garantie de l'Union.

Le Groupe de la Banque européenne d'investissement (BEI) resterait le principal partenaire financier de la Commission dans le cadre de l'InvestEU. En outre, les banques et autres institutions nationales et régionales de développement des États membres qui disposent d'une expérience et d'une expertise spécifiques pourraient devenir des partenaires financiers, dans certaines conditions.

Gouvernance: le Fonds InvestEU disposerait d'un comité consultatif, qui se réunira selon deux formations: i) des représentants des partenaires chargés de la mise en œuvre; et ii) des représentants des États membres.

Il aurait notamment pour mission de conseiller la Commission sur la conception des produits financiers à déployer au titre du Fonds InvestEU, sur les défaillances du marché et les situations de sous-investissement. Il informerait les États membres de la mise en œuvre du Fonds InvestEU et permettrait des échanges de vues réguliers sur l'évolution du marché et un partage des bonnes pratiques.

La proposition instaure également :

- la plateforme de conseil InvestEU, qui fournira en particulier l'assistance technique au développement de projets;

- le portail InvestEU, qui offrira une base de données facilement accessible pour promouvoir les projets qui sont à la recherche de financements.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE: le cadre budgétaire (engagements à prix courants) prévu pour le programme InvestEU durant la période 2021-2027 s'élève à 14,725 milliards EUR, dont 525 millions EUR pour la plateforme de conseil InvestEU, le portail InvestEU et les mesures d'accompagnement. Le provisionnement global s'élèverait à 15,2 milliards EUR, dont 1 milliard EUR sera couvert par des recettes, des remboursements et des recouvrements générés par les instruments financiers existants et par IEFISI.

Programme InvestEU 2021-2027

La commission des budgets ainsi que la commission des affaires économiques et monétaires ont adopté le rapport préparé conjointement par José Manuel FERNANDES (PPE, PT) and Roberto GUALTIERI (S&D, IT) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme InvestEU.

Les commissions parlementaires ont recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit.

Objectif du programme

Le programme InvestEU soutiendrait les objectifs politiques de l'Union par le biais d'opérations de financement et d'investissement contribuant, entre autres, à

- la compétitivité de l'Union, y compris la recherche, l'innovation et la numérisation ;
- une augmentation du taux d'emploi dans l'Union et la création d'emplois de qualité dans l'Union ;
- la croissance de l'économie de l'Union et sa durabilité, permettant à l'Union d'atteindre les objectifs de développement durable (ODD) et les objectifs de l'accord de Paris sur le climat ;
- l'innovation, la résilience et l'inclusion sociales au sein de l'Union ;
- la promotion du progrès scientifique et technologique, de la culture, de l'éducation et de la formation ;
- la cohésion économique, territoriale et sociale.

Objectifs spécifiques

Le programme viserait à :

- soutenir les opérations de financement et d'investissement dans les infrastructures durables ;
- soutenir les opérations de financement et d'investissement dans les domaines de la recherche, de l'innovation et de la numérisation, y compris le soutien à la mise à l'échelle des entreprises innovantes et à la commercialisation des technologies ;
- accroître et simplifier l'accès au financement et la disponibilité du financement pour les jeunes entreprises innovantes, les PME, y compris les microentreprises, et, dans des cas dûment justifiés, les petites et moyennes entreprises, et améliorer la compétitivité mondiale de ces entreprises ;
- accroître l'accès et la disponibilité de la microfinance et du financement pour les PME, les entreprises sociales, les secteurs culturel et créatif et l'éducation, soutenir les opérations de financement et d'investissement liées à l'investissement social, aux compétences et aux qualifications et développer et consolider les marchés d'investissement social.

Budget

Les députés ont proposé que la garantie de l'UE aux fins du « compartiment UE » soit de 40,8 milliards d'euros et quelle soit provisionnée à hauteur de 40 %. Elle devrait permettre de mobiliser plus de 698 millions d'euros d'investissements supplémentaires dans toute l'Union et devrait être réparti entre les différents volets d'action. Les États membres pourraient contribuer au compartiment « États membres » sous la forme de garanties ou d'espèces.

Gouvernance

Les députés ont proposé d'introduire un comité de pilotage pour diriger le Fonds InvestEU en vue d'assurer un bon équilibre entre la politique et l'expérience bancaire dans la gestion du programme. Un expert nommé par le Parlement européen siègerait également au comité de pilotage.

La Commission et le comité de pilotage seraient conseillés par un comité consultatif.

À la demande du Parlement européen ou du Conseil, le président du comité de pilotage devrait faire rapport sur la performance du Fonds InvestEU à l'institution qui le demande, y compris en participant à une audition devant le Parlement européen.

Au plus tard le 30 septembre 2024, la Commission devrait procéder à une évaluation intermédiaire du programme InvestEU, en particulier de l'utilisation de la garantie de l'UE.

Programme InvestEU 2021-2027

Le Parlement européen a adopté par 517 voix pour, 90 contre et 25 abstentions, des amendements à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme InvestEU

La question a été renvoyée à la commission compétente pour négociations interinstitutionnelles.

Les principaux amendements adoptés en plénière portent sur les points suivants :

Objectif du programme

Le programme InvestEU soutiendrait les objectifs politiques de l'Union par le biais d'opérations de financement et d'investissement contribuant, entre autres, à

- la compétitivité de l'Union, y compris la recherche, l'innovation et la numérisation ;
- une augmentation du taux d'emploi dans l'Union et la création d'emplois de qualité dans l'Union ;
- la croissance de l'économie de l'Union et sa durabilité, permettant à l'Union d'atteindre les objectifs de développement durable (ODD) et les objectifs de l'accord de Paris sur le climat ;
- l'innovation, la résilience et l'inclusion sociales au sein de l'Union ;
- la promotion du progrès scientifique et technologique, de la culture, de l'éducation et de la formation ;
- la cohésion économique, territoriale et sociale.

Objectifs spécifiques

Le programme viserait également à i) soutenir les opérations en faveur du développement des entreprises innovantes et de la commercialisation des technologies; ii) simplifier la disponibilité et l'accessibilité des financements pour les start-up innovantes, les petites et moyennes entreprises, y compris les microentreprises; iii) améliorer l'accessibilité des microfinancements et des financements pour les PME, les entreprises sociales et les secteurs de la culture, de la création et de l'enseignement.

Chaque volet d'action serait composé :

- d'un «compartiment UE» qui devrait traiter les défaillances du marché ou les situations d'investissement sous-optimales à l'échelle de l'Union ou spécifiques à un ou plusieurs États membres, y compris celles qui sont liées aux objectifs des politiques de l'Union ;
- d'un compartiment «États membres» qui devrait répondre à des défaillances du marché ou à des situations d'investissement sous-optimales affectant un ou plusieurs États membres.

Budget

Les députés ont proposé que la garantie de l'UE aux fins du «compartiment UE» soit de 40,8 milliards d'EUR et qu'elle soit provisionnée à hauteur de 40 % pour la période allant de 2021 à 2027. Elle devrait permettre de mobiliser plus de 698 milliards d'EUR d'investissements supplémentaires dans toute l'Union et serait répartie entre les différents volets d'action. Les États membres pourraient contribuer au compartiment « États membres » sous la forme de garanties ou de liquidités.

Mise en œuvre des volets d'action

Les partenaires chargés de la mise en œuvre devraient viser:

- à ce qu'au moins 65% des investissements effectués dans le cadre du volet d'action «Infrastructures durables» contribuent de façon significative à la réalisation des objectifs de l'Union en matière de climat et d'environnement, conformément à l'accord de Paris ;
- dans le domaine des transports, à ce qu'au moins 10% des investissements effectués dans le cadre du volet d'action «Infrastructures durables» contribuent à la réalisation des objectifs de l'Union en matière de réduction à zéro du nombre de victimes mortelles d'accidents de la route et de blessés graves d'ici 2050 et de rénovation des ponts et tunnels ferroviaires et routiers pour en améliorer la sûreté;
- à ce qu'au moins 35% des investissements effectués dans le cadre du volet d'action «Recherche, innovation et numérisation» contribuent aux objectifs du programme de recherche «Horizon Europe»;
- à ce qu'une part significative de la garantie offerte aux PME et aux petites entreprises de taille intermédiaire dans le cadre du volet d'action «PME» soutienne des PME innovantes.

La Commission devrait veiller à ce que le portefeuille des produits financiers dans le cadre du Fonds InvestEU réalise l'additionnalité.

Gouvernance

Le Parlement a proposé d'introduire un comité de pilotage composé de six membres, dont un expert nommé par le Parlement européen, qui définirait l'orientation stratégique du Fonds, les politiques et procédures opérationnelles nécessaires au fonctionnement du Fonds ainsi que les règles applicables aux opérations avec les plateformes d'investissement.

La Commission et le comité de pilotage seraient conseillés par un comité consultatif.

À la demande du Parlement européen ou du Conseil, le président du comité de pilotage devrait faire rapport sur la performance du Fonds InvestEU à l'institution qui le demande, y compris en participant à une audition devant le Parlement européen.

Au plus tard le 30 septembre 2024, la Commission devrait procéder à une évaluation intermédiaire du programme InvestEU, en particulier de l'utilisation de la garantie de l'UE.

Programme InvestEU 2021-2027

Le Parlement européen a adopté par 463 voix pour, 64 contre et 29 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme InvestEU. La position du Parlement européen arrêtée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire a modifié la proposition de la Commission comme suit :

Objectif du programme

Le programme InvestEU soutiendrait les objectifs politiques de l'Union par le biais d'opérations de financement et d'investissement contribuant, entre autres, à

- la compétitivité de l'Union, y compris la recherche, l'innovation et la numérisation ;
- une augmentation du taux d'emploi dans l'Union et la création d'emplois de qualité dans l'Union ;
- la croissance de l'économie de l'Union et sa durabilité, permettant à l'Union d'atteindre les objectifs de développement durable (ODD) et les objectifs de l'accord de Paris sur le climat ;
- l'innovation, la résilience et l'inclusion sociales au sein de l'Union ;
- la promotion du progrès scientifique et technologique, de la culture, de l'éducation et de la formation ;
- la cohésion économique, territoriale et sociale.

Volets d'action

Le Fonds InvestEU opèrerait par l'intermédiaire de quatre volets d'action visant chacun à remédier aux défaillances du marché ou à des situations d'investissement sous-optimales dans leur champ d'application spécifique:

1) Volet d'action «Infrastructures durables»: ce volet couvrirait l'investissement durable dans les domaines i) des transports, y compris le transport multimodal, la sécurité routière, la rénovation et l'entretien des infrastructures routières et ferroviaires, ii) de l'énergie, en particulier les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, les projets de rénovation d'immeubles axée sur les économies d'énergie et l'intégration des bâtiments dans un système énergétique, numérique, de stockage et de transport connecté, iii) de la connectivité numérique, y compris dans les zones rurales, iv) de la gestion des déchets, v) du patrimoine culturel, du tourisme, vi) du déploiement de technologies innovantes qui contribuent aux objectifs de résilience environnementale face au changement climatique.

2) Volet d'action «Recherche, innovation et numérisation»: ce volet couvrirait les activités de recherche, de développement de produits et d'innovation, le transfert de technologies et des résultats de la recherche vers le marché, l'appui aux catalyseurs du marché et à la coopération des entreprises, la démonstration, le soutien au développement des entreprises innovantes et la numérisation de l'industrie européenne.

3) Volet d'action «PME»: ce volet concernerait la disponibilité et l'accessibilité des financements, en priorité pour les PME, y compris les entreprises qui innovent et celles qui sont actives dans les secteurs de la culture et de la création, ainsi que les petites entreprises de taille intermédiaire.

4) Volet d'action «Investissements sociaux et compétences»: ce volet couvrirait le microfinancement, le financement des entreprises sociales et l'économie sociale et les mesures visant à promouvoir l'égalité des sexes, les compétences, l'éducation, la formation et les services connexes.

Chaque volet d'action serait composé :

- d'un «compartiment UE» qui devrait traiter les défaillances du marché ou les situations d'investissement sous-optimales à l'échelle de l'Union ou spécifiques à un ou plusieurs États membres, y compris celles qui sont liées aux objectifs des politiques de l'Union ;

- d'un compartiment «États membres» qui devrait répondre à des défaillances du marché ou à des situations d'investissement sous-optimales affectant une ou plusieurs régions ou un ou plusieurs États membres.

Budget

Le Parlement a proposé que la garantie de l'UE aux fins du «compartiment UE» soit de 40,8 milliards d'EUR et quelle soit provisionnée à hauteur de 40 % pour la période allant de 2021 à 2027. Elle devrait permettre de mobiliser plus de 698 milliards d'EUR d'investissements supplémentaires dans toute l'Union et serait répartie entre les différents volets d'action. Les États membres pourraient contribuer au compartiment « États membres » sous la forme de garanties ou de liquidités.

Les opérations de financement et d'investissement seraient examinées et évaluées sous l'angle du changement climatique et de la durabilité environnementale et sociale. Les opérations qui sont incompatibles avec la réalisation des objectifs climatiques ne pourraient bénéficier d'un soutien au titre du règlement.

Partenariat

La Commission et le Groupe BEI devraient mettre en place un partenariat dans le but de soutenir la mise en œuvre et la cohérence du programme ainsi que son inclusivité, son additionnalité et l'efficacité de son déploiement. Les modalités du partenariat seraient fixées dans le cadre d'accords.

Dans le cadre du partenariat, le Groupe BEI devrait prendre toutes les mesures et précautions utiles pour éviter les conflits d'intérêts avec d'autres partenaires chargés de la mise en œuvre, notamment par la mise en place d'une équipe spéciale et indépendante soumise à des règles de stricte confidentialité.

Comité de pilotage

Le texte amendé introduit un comité de pilotage qui serait composé de quatre représentants de la Commission, de trois représentants du Groupe BEI et de deux représentants de partenaires chargés de la mise en œuvre autres que le Groupe BEI, ainsi que d'un expert désigné par le Parlement européen en tant que membre sans droit de vote.

Le comité de pilotage déterminerait des orientations stratégiques et opérationnelles à l'intention des partenaires chargés de la mise en œuvre, notamment sur la conception des produits financiers et superviserait

la mise en uvre du programme. Il adopterait une démarche consensuelle au regard des débats menés en son sein et statuerait à la majorité qualifiée de ses membres disposant dun droit de vote sil ny a pas de conciliation possible entre les positions des membres du comité de pilotage.

La Commission et le comité de pilotage seraient conseillés par un comité consultatif.

Au plus tard le 30 septembre 2024, la Commission présenterait au Parlement européen et au Conseil une évaluation intermédiaire indépendante du programme InvestEU.